Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_78-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe Roullé, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°78-2026

Autorisation de signer une modification N°1 aux marchés de maitrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées, eau potable, voirie et espaces verts du lotissement des fleurs : lot N°3 (réseaux eaux pluviales) et lot N°4 (voirie /espaces verts)

Rapporteur : Loïc de Courlon

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les marchés signés avec l'entreprise SELARL NICOLAS ASSOCIES ;

M. de Courlon expose à l'assemblée que, dans le cadre les marchés de maitrise d'œuvre, lors de la phase projet, le maitre d'œuvre définit le montant estimatif des travaux à venir ce qui arrête le montant définitif de sa rémunération. Celle-ci est basée sur le montant des marchés de travaux estimés auquel est appliqué le coefficient fixé lors la notification du marché.

Pour le lot N°3 (réseaux eaux pluviales), le montant estimatif est fixé à 221 199,50 € HT contre 140 000 € HT, avec un taux de rémunération fixé à 3.6 %.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_78-DE

Pout le lot N°4 (voirie/espaces verts), le montant estimatif est fixé à 509 730 € HT soit [illegible],
avec un taux de rémunération fixé à 4.9%.

Il convient donc de fixer la rémunération définitive pour les deux marchés suivants conclus avec l'entreprise SELARL NICOLAS ASSOCIES :

N° Lot	N° avenant	Montant marché initial	Plus-value HT	% d'écart avenant
N°3 – Eaux pluviales	1	5 040 €	+ 2 923.18 €	+ 58 %
N° 4 – Travaux de voirie/espaces verts	1	24 500 €	+ 9 730,50 €	+ 39,72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les modifications N°1 arrêtant la rémunération définitive du maitre d'œuvre pour les lots N°3 (réseaux eaux pluviales) et lot N°4 (voirie/espaces verts) du lotissement des fleurs - secteur rue des Hortensias - ci-avant présentés ;*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à les signer avec l'entreprise SELARL Nicolas Associés titulaire des marchés ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier ;*
- ***IMPUTE*** *les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération n°142 du budget principal de l'exercice en cours.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe Roullé

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)